

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

Convoqué le : 14 février 2024

Affiché le : 27 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, FOUACHE, LECLERCQ, Mme MORISSE,

Etaient excusés : M. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL (pouvoir donné à M. COMBE), M. HELLO (pouvoir donné à Mme LEROY), M. GAILLARD (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURRICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à M. FOUACHE), Mme COUTANCE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°17/2024** : Budget Principal - Exercice 2024- Adoption du Budget Primitif 2024 de la ville

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions réglementaires, le budget principal de la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2024.

Les documents relatifs au projet du budget primitif 2024 ont été envoyés aux membres du Conseil municipal le 8 février 2024.

La commission des finances a été avisée le 13 février 2024 du projet de budget pour 2024. Il convient maintenant de présenter au vote le budget principal pour 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 159 223.63 € :

La section d'investissement est en suréquilibre avec 4 339 606.61 € en recettes et 3 033 171.59 € en dépenses.

Le budget primitif 2024 est présenté avec une reprise anticipée de fait elle-même l'objet d'une délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-6, L.

2312-1 à L.2312-3, L.2313-1, L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 13 février 2024,

Le Conseil municipal,

A la majorité (21 pour, 4 contres M. FOUACHE, Mme MORISSE, Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à M. FOUACHE) et 2 abstentions (M. LECLERCQ et Mme COUTANCE (pouvoir donné à M. LECLERCQ))

Décide

- D'adopter, par chapitre, le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2024 en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses

(Une note explicative du Budget primitif 2024 est jointe en annexe à la présente)

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER

